

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 13 juin 2024**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 48**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 19/06/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/06/2024 (accusé de réception du 19/06/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**SEMBREIZH - Rapport du mandataire sur l'exercice 2022**

—————

**Présentation du rapport du mandataire 2022 de la SEM BREIZH (art L1524-5 CGCT).**

\*\*\*

L'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de représentation des collectivités au sein des conseils d'administration ou de surveillance des SEM(OP) ou SPL dont ils sont actionnaires.

Ainsi, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des SEM(OP) ou SPL.

Dans ce cadre, le rapport de la SEMBREIZH pour l'année 2022 doit être présenté au conseil municipal par le représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SEMBREIZH, à savoir Monsieur David LESVENAN.

\*\*\*

Après avoir débattu sur le rapport 2022 de la SEMBREIZH, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur ledit rapport.